



**PROJET DE CHARTE DE BONNE UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
DE LA VILLE DE WINTZENHEIM
DURANT LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires redéfinit l'organisation et le contenu des activités périscolaires.

Ces activités éducatives contribuent à l'enrichissement et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

La qualité et la réussite du projet, inscrit dans un PEDT (projet Educatif de Territoire), passent notamment par un partage des locaux entre les enseignants, les agents de la Ville et les différents intervenants/animateurs sportifs ou culturels.

Cette charte vise à sensibiliser et à responsabiliser tous les acteurs participant à la mise en œuvre des activités éducatives (périscolaires et extra scolaires) au sein des écoles au respect des règles fondamentales de vie en collectivité et à œuvrer ainsi à la réussite éducative des enfants.

Les principes énoncés pourront faire l'objet de modifications, qui ne pourront être inscrites dans la charte qu'après discussion et accord entre les directeurs de structures et la commune.

Cette charte fixe le cadre général de l'occupation et de l'utilisation des locaux. Elle sera complétée par le règlement intérieur de chaque école.

I. LES LOCAUX

RAPPEL de la REGLEMENTATION

a. Définition

La commune est propriétaire des locaux scolaires.

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

b. Utilisation et responsabilité

Les locaux scolaires (y compris les installations sportives) peuvent être utilisés pour des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif à condition qu'il s'agisse, d'activités non lucratives, apolitiques et laïques.

Tout constat d'utilisation des locaux non conformes aux activités prévues, ou si les locaux sont sales ou détériorés, devra être signalé immédiatement par l'intervenant/ou animateur à la coordinatrice du PEDT, par le biais de la « fiche signalement d'incidents » (en annexe)



ANNEXE 3



DISPOSITIONS SPECIFIQUES

a. Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, il conviendra d'avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et/ou des consignes spécifiques données par les directeurs de structures compte-tenu de l'activité envisagée et s'engager à les respecter.

b. Dispositions matérielles

- *Horaires*

- Les locaux référencés accueillant des activités périscolaires sportives, culturelles ou d'intérieurs seront occupés de 15h15 à 16h45.

- *Propreté des lieux*

Dans le cadre des actions périscolaires menées à partir de 15h15, les animateurs et les intervenants s'engagent :

- A veiller à la propreté générale des locaux et des espaces extérieurs privatifs de l'école.
- A nettoyer les locaux utilisés et les voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux.
- A restituer tables et chaises utilisées de façon ordonnée, tableaux effacés et lavés afin que les enseignants et les enfants retrouvent leur classe prête à être utilisée le lendemain matin.

Une vigilance particulière devra porter sur l'utilisation des salles de classes. En fin d'activité, il est demandé de :

- Veiller à ce que les fenêtres, les volets et/ou les rideaux soient fermées,
- Eteindre les lumières,
- Fermer toutes les portes intérieures et extérieures,
- Propreté des salles
- Rangement des tables
- Rangement des chaises
- Propreté des toilettes
- Rangement du matériel

c. Les différents locaux utilisés

Pour l'école de Wintzenheim :

- Périscolaire
- Salle 13
- Salle BCD (vérifier que les livres soient rangés correctement)
- Gymnase scolaire
- Cosec
- EAA et salle de danse (Arthuss)
- Ne pas utiliser les ballons qui se trouvent dans les caddies du couloir



ANNEXE 3



- Ne pas tirer avec des ballons sur le mur du préau
- Ne pas rentrer dans l'école en dehors des TAP
- Utiliser les toilettes uniquement accompagné d'un adulte
- Fermer le portail à clé

Pour l'école de Logelbach :

- Périscolaire
- Salle du Rased
- Salle de Religion
- Gymnase
- Salle Tomi Ungerer

II. L'ANIMATEUR / INTERVENANT

Adhère aux Projets Educatif et Pédagogique des PEP ALSACE

a) TENUE ET CORRECTION

- Avoir une tenue correcte, décente et adaptée aux activités
- Être référent pour les enfants et familles
- Être attentif à son langage
- Respecter et ranger le matériel
- Être disponible (avoir une bonne hygiène de vie, être reposé, suffisamment alimenté, pleinement conscient de ses actes)
- Accueillir la parole d'autrui avec attention, respect, discrétion
- Respecter chaque enfant quelles que soient ses capacités, ses origines sociales et familiales
- Respecter le secret professionnel

b) RESPONSABILITE

- Être ponctuel
- Respecter la règlementation
- Assurer la sécurité physique affective et morale des mineurs qui nous sont confiés
- Transmettre en temps donnés les informations ou documents à la direction et à l'équipe pour le bon fonctionnement des animations (listes de matériels spécifiques, à donner au moins 1 mois avant le début des activités)
- Aider l'enfant à intégrer les règles de vie en collectivité en ayant le souci du respect de ses besoins, de son rythme de vie
- Pas de boisson alcoolisée ni produits illicites dans la structure, un signalement auprès des services peut être engagé par le directeur ou l'équipe
- Informer la direction ou le président en cas d'informations graves nécessitant un signalement aux autorités

c) DISPONIBILITE

- Ne pas être juste présent, s'investir dans tous les temps de vie de la structure
- Respecter le programme (horaires, activités)



ANNEXE 3



- Être à l'écoute de tous
- Être abordable par les familles
- Participer activement aux temps de formation et de préparation
- Accepter la critique, s'évaluer, demander de l'aide
- Prendre du recul face à une situation difficile

d) ESPRIT D'EQUIPE / SOLIDARITE

- Travailler en équipe, ne pas faire cavalier seul
- Défendre et mettre en œuvre les objectifs de l'association
- Transmettre tout « fait » grave ou important à la direction/ coordinatrice
- Respecter le travail des autres, communiquer sur l'utilisation des salles et du matériel
- Assurer sa part de rangement
- Accueillir les nouveaux, leur montrer les locaux, les issues de secours, le matériel...
- Mutualiser les compétences, les mettre au service de l'équipe

e) GESTION DU MATERIEL

- Ne pas ranger du matériel vide (colle peinture) ou abîmé (ciseaux, jeux)
- Transmettre les besoins aussitôt (ballons, matériel de jeu, de bricolage, feutres etc...)
- Eviter les négligences (laisser du matériel dehors, ou des vêtements) laisser trop de matériel à portée des enfants

f) CE QUE NOUS EXCLUONS

- Juger/ dévaloriser/ humilier un enfant ou un autre animateur
- Mettre l'autre en difficulté (enfant ou animateur)
- Les comportements à risque ou dangereux
- Se substituer à l'autorité parentale
- Prendre des positions d'autorité abusives
- Crier sur un enfant / l'exclure

RESPECT DE LA CHARTE

Cette Charte vise à responsabiliser et engager tous les acteurs participant à la mise en œuvre des activités éducatives, scolaires et périscolaires et à faciliter l'utilisation de locaux, sur des temps et des activités complémentaires contribuant chacun à l'éducation, aux apprentissages et au bien-être des enfants.

Elle fixe le cadre général de l'occupation et de l'utilisation des locaux ainsi que la convention de l'animateur ou intervenant afin d'adapter au mieux la réalité de chaque école, elle sera complétée par le règlement intérieur de l'école qui, toutefois, ne peut déroger aux principes établis dans ce document validé dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.